



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°18-2016-02-004

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDCSPP 18

- 18-2016-02-09-006 - 2016-DDCSPP-049 Leve APDI SCEA DU MAGNY (2 pages) Page 3
18-2016-02-09-005 - 2016.DDCSPP.066 APDI SCEA BOUET (3 pages) Page 6

DGFIP

- 18-2016-02-24-004 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP SIE CDIF SANCERRE (3 pages) Page 10

DT 18

- 18-2016-02-12-002 - Arrêté n°2016-DD18-OSMS-TS-0006 du 12.02.2016 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1er avril 2016 au 30 juin 2016 (5 pages) Page 14
18-2016-01-12-009 - Arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 (3 pages) Page 20

EHPAD Les Charmilles

- 18-2016-02-22-001 - 22C-6-20160222163407 (1 page) Page 24

HOPITAL DE SANCERRE

- 18-2016-02-05-004 - Délégation de signature pour les astreintes administratives (2 pages) Page 26

PREFECTURE DU CHER

- 18-2016-02-23-004 - Arrêté n° 2016-1-0151 modifiant l'organisation de la direction des collectivités locales et des affaires financières et donnant délégation de signature (4 pages) Page 29
18-2016-02-19-003 - ARRETE n°2016-1-0086 du 19 février 2016 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite (3 pages) Page 34
18-2016-02-24-005 - Avis CDAC 24-02-2016 - Avord (3 pages) Page 38
18-2016-02-24-006 - Avis CDAC 24-02-2016 - St Doulichard (3 pages) Page 42
18-2016-02-05-001 - portant habilitation funéraire pour la SA OGF établissement secondaire PF PLANCHARD 10 route de Jouet sur l'Aubois à TORTERON 18320 (2 pages) Page 46
18-2016-02-05-002 - portant habilitation funéraire pour la SA OGF établissement secondaire PF PLANCHARD 31 Grande Rue à NERONDES 18350 (2 pages) Page 49
18-2016-02-12-001 - portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes funèbres CATON-PEQUIGNOT chambre funéraire à Mehun sur Yèvre 18500 (2 pages) Page 52

SP VIERZON

- 18-2015-09-01-007 - CA Orléans délégation OS chorus au 010915-1 (2 pages) Page 55

DDCSPP 18

18-2016-02-09-006

2016-DDCSPP-049 Leve APDI SCEA DU MAGNY



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher

ARRÊTÉ N° 2016-DDCSPP-049

ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UNE
EXPLOITATION

VIS-A-VIS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu** la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;
- Vu** le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Vu** le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L. 221-1, L.223-1 à L. 223-8, L.226-1 à L.226-6, L. 236-2, R. 223-3, R. 223-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

- Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-913 du 02/11/2015 fixant l'organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015.

Considérant le respect du délai de 60 jours après la prise de l'arrêté préfectoral 2015-DDCSPP-207 portant déclaration d'infection vis-à-vis de la fièvre catarrhale ovine de l'exploitation SCEA DU MAGNY (EDE 18136179), Domaine du Magny, 18170 MARCAIS ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2015-DDCSPP-207 du 9 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Cher et les vétérinaires sanitaires de l'exploitation, la Clinique Vétérinaire de la Prairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 9 février 2016.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
et par délégation,

Signé

Dr. Vétérinaire Florence LEGRAND
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

DDCSPP 18

18-2016-02-09-005

2016.DDCSPP.066 APDI SCEA BOUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher

ARRÊTÉ N° 2016-DDCSPP-066

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INFECTION D'UNE EXPLOITATION VIS-A-VIS DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu** la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « *bluetongue* » ;
- Vu** le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Vu** le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-13, L. 223-1 à L. 223-8, L.223-18, L.223-19, L. 226-1 à L. 226-6, R. 223.3 à D. 223. 22.17 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221.1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-883 du 20 octobre 2015 sur conditions applicables aux mouvements, échanges et exportations de ruminants issus d'une zone réglementée au titre de la FCO en France continentale ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 6 juin 2012 nommant M. Thierry BERGERON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher à compter du 25 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0008 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Considérant que le compte-rendu d'analyse référencé 160205001325 01 établi par le laboratoire départemental d'analyses du Cher situé 216 rue Louis Mallet 18020 BOURGES Cedex, confirme en date du 09/02/2016 la présence du virus de la fièvre catarrhale ovine sur le bovin identifié FR 1826843855.

Considérant le séjour du bovin identifié FR 1826843855 sur l'exploitation de la SCEA BOUET (EDE 18110262), lieu-dit « Champalay », 18140 HERRY.

Considérant l'évaluation et l'enquête menées afin de déterminer l'origine de l'infection et les exploitations infectées ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'exploitation de la SCEA BOUET (N°EDE 18110262) sise au lieu-dit « Champalay », commune de HERRY, canton de SANCERGUES, hébergeant le bovin FR1826843855 est déclarée infectée de fièvre catarrhale ovine.

Article 2 :

La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de la dite exploitation :

- 1°) le recensement des animaux d'espèces sensibles ;
- 2°) la surveillance clinique régulière des animaux par les docteurs de la clinique vétérinaire de la Charité sur Loire, rue de Bourgogne, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE. Ils procéderont à un examen clinique des animaux des espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine et réalisera si nécessaire, les autopsies et prélèvements appropriés aux fins d'analyse ;
- 3°) Tous les animaux présentant des symptômes de fièvre catarrhale mettant en jeu leur pronostic vital sont euthanasiés et leurs cadavres détruits ;
- 4°) La destruction et l'élimination des cadavres des animaux sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 226-1 à L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- 5°) Les ruminants de l'exploitation positifs suite à un dépistage par PCR ou présentant des signes cliniques, ne peuvent pas sortir de l'exploitation.

Les autres ruminants de l'exploitation sont autorisés à circuler au sein de la zone réglementée (ZR).

Les animaux valablement vaccinés peuvent quitter la ZR à destination des zones indemnes de France (ZI) et d'autres pays, conformément aux dispositions des protocoles en vigueur.

Ces animaux ne peuvent faire l'objet d'exportation ou d'échange intracommunautaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est levé :

- soit, lorsque tous les animaux du troupeau ont été vaccinés,
- soit lorsqu'une instruction indique la fin de l'activité vectorielle, dans ce cas les animaux du troupeau sont soumis au même régime que les autres animaux situés dans la zone d'inactivité vectorielle,
- soit lorsqu'une instruction indique la fin de la circulation virale en fonction des résultats de la surveillance de la maladie.
- Soit dans un délai de 60 jours après l'observation du dernier cas dans l'exploitation.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4, L.223-6 et L.228-7 et R.228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté préfectoral est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie du Cher et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, la clinique vétérinaire de la Charité sur Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 9 février 2016.

Pour la Préfète,

Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

et de la Protection des Populations,

et par délégation,

L'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Signé

Dr. Florence LEGRAND

DGFIP

18-2016-02-24-004

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIP SIE CDIF SANCERRE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SIP-SIE-CDIF DE SANCERRE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE-CDIF de SANCERRE(CHER)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FAYE André, Inspecteur, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, ainsi que dans les mêmes limites, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de

contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
André FAYE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
Ange PIETRI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Jean-marie THIERRY	Contrôleur	10 000€	5 000€	-	-
Chantal BUCHET	Agent	2 000 €	-	-	-
Jean-Luc DURAND	Agent	2 000 €	-	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Karine GRILLON	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000€
Annick GROULT	Agent	1 000€	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie DEJARDIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Karine CREUZET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Nathalie TOURE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Monique GEORGET	Contrôleur	10 000€	5 000€
Michèle MILLET	Agent	2 000 €	-
Chantal FAYE	Agent	2 000 €	-
Caroline CALVEZ	Agent	2 000 €	-
Liliane COQUERY	Agent	2 000€	-
Françoise HAY	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du CHER...

A SANCERRE, le 24/02/2016

La comptable, responsable du SIP-SIE-CDIF de SANCERRE,

Signé

Bruno COULOUMY

DT 18

18-2016-02-12-002

Arrêté n°2016-DD18-OSMS-TS-0006 du 12.02.2016
définissant les tours de garde des entreprises de transports
sanitaires du Cher pour la période du 1er avril 2016 au 30
juin 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Délégation Départementale du Cher**

ARRETÉ N° 2016-DD18-OSMS-TS-0006
*définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher
pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-5 et R.6312-18 à R.6312-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Zoheir MEKHOLOUFI, délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre pour le département du Cher ;

Vu la circulaire DHOS/O1 n°2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté DGARS n° 2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-TS-0021 du 30 juillet 2015 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du code de la santé publique ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que les présents tableaux de garde ambulancière répondent à ce principe de proportionnalité ;

Considérant l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires (issu du CODAMUPS-TS) consulté le 4 février 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Cher est organisée pour la période **du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016** conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'elles sont désignées par les tableaux de garde ambulancière en période de garde, les entreprises de transports sanitaires terrestres sont tenues, conformément aux exigences de l'article R6312-23 :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les tableaux annexés au présent arrêté seront communiqués au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Le délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 12 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Délégué Départemental du Cher
signé : Zoheir MEKHLOUFI

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

AVRIL 2016

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD
1	VEN	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Géraudel AUB. 02.48.73.78.20	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
2	SAM	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
3	DIM	Avaricum 02.48.67.04.91		PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
3	DIM	Atlas Ambu 02.48.68.06.86	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
4	LUN	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Marquet Atr 02.48.64.31.13	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.56.21.23
5	MAR	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
6	MER	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
7	JEU	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	A.D.B. 02.48.68.06.86	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
8	VEN	Ambu Neptune 02.48.55.10.64	A.D.B. 02.48.68.06.86	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
9	SAM	Marquet St M 02.48.64.15.15	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
10	DIM	Mazer 02.48.20.13.25		ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY 02.48.58.83.29	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castellois MS 02.48.56.21.23
10	DIM	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
11	LUN	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
12	MAR	Avaricum 02.48.67.04.91	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
13	MER	Atlas Ambu 02.48.68.06.86	Marquet Henr 02.48.26.74.24	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
14	JEU	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Géraudel AUB. 02.48.73.78.20	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
15	VEN	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Mazer 02.48.20.13.25	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellois MS 02.48.56.21.23
16	SAM	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Mazer 02.48.20.13.25	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
17	DIM	Pinson Bgs 02.48.24.44.45		ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
17	DIM	Marquet Henr 02.48.26.74.24	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
18	LUN	Mazer 02.48.20.13.25	Atlas Ambu 02.48.68.06.86	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY 02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
19	MAR	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Avaricum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY 02.48.58.83.29	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
20	MER	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Castellois MS 02.48.56.21.23
21	JEU	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	SARL V.M.A. 02.48.55.15.99	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
22	VEN	Marquet Atr 02.48.64.31.13	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	SARL Auger 02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
23	SAM	A.D.B. 02.48.68.06.86	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	PETTITJEAN 02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	SARL Auger 02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
24	DIM	A.D.B. 02.48.68.06.86		AMBU NARUC 02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
24	DIM	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT 02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Lignières AMBU 02.48.60.22.42
25	LUN	Ambu 2000 02.48.21.14.00	Marquet St M 02.48.64.15.15	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Bengy Ambu 02.48.59.10.55	Castellois MS 02.48.56.21.23
26	MAR	Avaricum 02.48.67.04.91	Ambu Neptune 02.48.55.10.64	ANDRE AMBU 02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	Ets Pasquet 02.48.61.70.00
27	MER	Atlas Ambu 02.48.68.06.86	Mazer 02.48.20.13.25	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY 02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois 02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P 02.48.56.40.06
28	JEU	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	AMBU NARUC 02.48.57.77.57	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY 02.48.58.83.29	SARL Auger 02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE 02.48.61.34.39
29	VEN	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Géraudel AUB. 02.48.73.78.20	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT 02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY 02.48.58.83.29	SARL Auger 02.48.74.52.08	Castelneuvienne 02.48.60.50.45
30	SAM	Pinson Bgs 02.48.24.44.45	Avaricum 02.48.67.04.91	ST EXUPERY 02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU 02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V. 02.48.72.14.47	SARL Auger 02.48.74.52.08	Lignières AMBU 02.48.60.22.42

Garde de jour
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

MAI 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
1	DIM	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
2	LUN	Marquet St M	02.48.64.15.15	A.D.B.	02.48.68.06.66	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
3	MAR	Mazer	02.48.20.13.25	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
4	MER	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuve	02.48.60.50.45
5	JEU	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
5	JEU	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
6	VEN	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
7	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
8	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
8	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Aix	02.48.64.31.13	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
9	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
10	MAR	Marquet Henr	02.48.26.74.24	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
11	MER	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
12	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
13	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
14	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
15	DIM	Marquet Aix	02.48.64.31.13			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
15	DIM	A.D.B.	02.48.68.06.66	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
16	LUN	A.D.B.	02.48.68.06.66			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
16	LUN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
17	MAR	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
18	MER	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuve	02.48.60.50.45
19	JEU	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
20	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Henr	02.48.26.74.24	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
21	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
22	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
22	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
23	LUN	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
24	MAR	Marquet St M	02.48.64.15.15	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
25	MER	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
26	JEU	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
27	VEN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
28	SAM	Avaricum	02.48.67.04.91	Marquet Aix	02.48.64.31.13	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérionx Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMN BEUZE	02.48.61.34.39
29	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86			PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuve	02.48.60.50.45
29	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
30	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castellois MS	02.48.56.21.23
31	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00

Garde de jour

Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

JUIN 2016

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD							
1	MER	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
2	JEU	Marquet Hierr	02.48.26.74.24	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
3	VEN	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuve	02.48.60.50.45
4	SAM	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
5	DIM	Pinson Bgs	02.48.34.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
5	DIM	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
6	LUN	Marquet Aix	02.48.64.31.13	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
7	MAR	A.D.B.	02.48.68.06.86	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
8	MER	A.D.B.	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuve	02.48.60.50.45
9	JEU	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
10	VEN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
11	SAM	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
12	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
12	DIM	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
13	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
14	MAR	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Marquet Hierr	02.48.26.74.24	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
15	MER	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
16	JEU	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
17	VEN	Marquet St M	02.48.64.15.15	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
18	SAM	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
19	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
19	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Marquet St M	02.48.64.15.15	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
20	LUN	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
21	MAR	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
22	MER	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
23	JEU	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
24	VEN	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuve	02.48.60.50.45
25	SAM	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
25	DIM	Marquet Hierr	02.48.26.74.24			PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
26	DIM	Mazer	02.48.20.13.25	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
27	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
28	MAR	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZ	02.48.61.34.39
29	MER	Pinson Bgs	02.48.34.44.45	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuve	02.48.60.50.45
30	JEU	Marquet Aix	02.48.64.31.13	Avaricum	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42

Garde de jour
Garde de nuit



DT 18

18-2016-01-12-009

Arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation Territoriale du Cher

**ARRETE N° 2016-DT18-OSMS-CSU-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre dans le département du Cher ;

Vu la désignation de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Jacques Cœur dans sa séance du 8 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

Monsieur le docteur Maher RIFARD et Monsieur le docteur Frédéric HEURTEBISE.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur, sis 145 avenue François Mitterrand – 18020 Bourges Cédex (Cher) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentant du Maire de la commune de Bourges ;
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges ;
- Madame Nicole LOZE et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;
- Madame Nicole PROGIN, représentant du conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Maher RIFARD et Monsieur le docteur Frédéric HEURTEBISE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie CHASSIOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Béatrice AUSSEINE et Madame Nathalie DENIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mademoiselle Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire ;
- Mademoiselle Colette VILAIN et Madame Colette MARIOTON, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Philippe JUTTIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges
- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher
- Madame Annick DENIS, représentant des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le délégué territorial du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2016

P /Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,
Signé : Zoheir MEKHLOUFI

EHPAD Les Charmilles

18-2016-02-22-001

22C-6-20160222163407



Avis de recrutement sans concours pour pourvoir un emploi vacant
d'un adjoint administratif 2^{ème} classe

Conformément aux dispositions relatives au recrutement sans concours parues au titre II du décret 2004-118 du 6 février 2004 concernant le recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

L'EHPAD Les Charmilles LE CHATELET en BERRY

Va recruter 1 agent

(après inscription sur une liste)

- . Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- . Les dossiers doivent être envoyés à :

Monsieur Arnaud SIROT

Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Les Charmilles

9 rue de la Scierie

18170 LE CHATELET

- . Date limite de dépôt des dossiers : 25/03/2016
- . Ils doivent être composés :
 - d'une lettre de candidature
 - d'un CV détaillé mentionnant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- . Une commission sélectionnera les dossiers des candidats qui seront ensuite auditionnés.

Tél : 02.48.56.22.23 – Fax : 02.48.56.29.51 – Email : accueil@ehpad-chatelet.com

N° Siret : 26180010600013 – Code APE : 8710A – N ° Finess : 180000168

HOPITAL DE SANCERRE

18-2016-02-05-004

Délégation de signature pour les astreintes administratives

Délégation de signature pour les astreintes administratives

DECISION N° 017/2016

Objet : Délégation de signatures dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2015 portant nomination de Madame Marion RAVET, Directeur de la direction commune entre le Centre Hospitalier de Sancerre et l'EHPAD d'Aubigny sur Nère à compter du 06 Mars 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Marion RAVET, Directeur d'établissement sanitaire, sociale et médico-social (hors classe), en qualité de Directeur de la direction commune existante entre le Centre Hospitalier de Sancerre et l'EHPAD d'Aubigny sur Nère et l'affectant en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre.

Vu l'organisation des gardes administratives du Centre Hospitalier de Sancerre,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 février 2016, pendant les périodes d'astreintes administratives fixées par le tableau de garde administrative, les personnels suivants :

- Mme Florence COISNE, Cadre de santé
- Mme Sylvie CROTTÉ, Attaché d'administration hospitalière
- Mme Fatouma KONATÉ, Directeur Adjoint
- Mme Sylvie LAPORTE, Cadre de santé
- Mme Sybille LAUVERJAT, F.F Cadre de santé
- Monsieur Hervé MABIRE, F.F Cadre de santé
- Monsieur David MOULINOT, Cadre de santé
- Mme Catherine MULLER, Cadre de santé
- Monsieur Claude PETOT, Cadre supérieur de santé

Sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

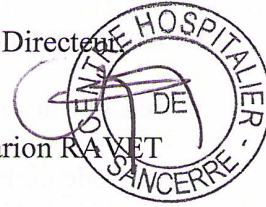
- De l'exercice de pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur des patients ou des résidents
- Du séjour des patients et des résidents
- De la sortie des patients et des résidents
- Du décès des patients et des résidents
- De la sécurité des personnes et des biens
- Du déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- De la gestion des personnels

Article 2: A l'issue de sa garde, la personne chargée de l'astreinte, outre la rédaction d'un rapport circonstancié dans le classeur de garde prévu à cet effet, est tenue de rendre compte au directeur du Centre Hospitalier de Sancerre des décisions prises en son nom.

Article 3: Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le Directeur

Marion RAVET



Destinataires :

- Recueil des actes administratifs
- Mme le Trésorier de Sancerre
- Dossier des agents concernés
- Agents concernés
- Affichage dans les services

Apposition de la signature des intéressés :

Florence COISNE

A blue ink signature of Florence COISNE, consisting of a stylized, cursive script.

Sylvie CROTTÉ

A blue ink signature of Sylvie CROTTÉ, featuring a large, sweeping initial 'C' followed by the name in cursive.

Fatoumata KONATÉ

A blue ink signature of Fatoumata KONATÉ, with a prominent, angular initial 'F'.

Sylvie LAPORTE

A blue ink signature of Sylvie LAPORTE, showing a long, horizontal stroke followed by the name in cursive.

Sybille LAUVERJAT

A blue ink signature of Sybille LAUVERJAT, with a complex, overlapping cursive script.

Hervé MABIRE

A blue ink signature of Hervé MABIRE, featuring a stylized initial 'H' and the name in cursive.

David MOULINOT

A blue ink signature of David MOULINOT, with a sharp, angular initial 'D'.

Catherine MULLER

A blue ink signature of Catherine MULLER, showing a large, looping initial 'C' followed by the name in cursive.

Claude PETOT

A blue ink signature of Claude PETOT, with a long, horizontal, slightly wavy stroke.

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-23-004

Arrêté n° 2016-1-0151 modifiant l'organisation de la
direction des collectivités locales et des affaires financières
et donnant délégation de signature

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1-0151
modifiant l'organisation de la direction des
collectivités locales et des affaires financières
et donnant délégation de signature

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller de l'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu l'arrêté n° 2016-1-0007 du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu les décisions de Mme la Préfète des 22 et 26 janvier 2016 concernant l'organisation de la direction des collectivités locales et des affaires financières,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La direction des collectivités locales et des affaires financières est constituée en deux pôles ci-après désignés :

- le pôle des affaires financières et de l'intercommunalité
- le pôle d'ingénierie et de contrôle de légalité, divisé en deux sous-pôles, détaillés à l'article 2.
- s'y ajoute un poste de chargé de mission, rattaché à la directrice.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine NICOLICH, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice des collectivités locales et des affaires financières à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, les documents comptables, les notifications d'arrêtés et de décisions concernant les attributions de sa direction,
- les documents suivants:

1) Pôle des affaires financières et de l'intercommunalité :

- Lettres d'observations simples
- Accusés de réception des documents budgétaires,
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL.)
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Notification du plafonnement de la valeur ajoutée (PVA) sur la totalité du département,
- Observations sur les délibérations de portée fiscale (entrée en vigueur, portée, compléments à apporter, vote des taux, exonérations, abattements),
- Arrêtés portant versement d'acomptes sur le produit des impôts locaux payés avec ordonnancement préalable (hors procédure SLAM), des dotations de l'Etat
- ordre de payer global de régularisation des avances mensuelles sur le produit des impositions locales (procédure SLAM), ordres de reversement et certificats administratifs de réattribution,
- Arrêtés de versement du FCTVA à l'exception de ceux concernant les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond
- Lettres d'observation sur le FCTVA (abattements, rejets) à l'exception de celles concernant les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond
- Notification des taux d'imposition des collectivités et des EPCI à fiscalité propre,
- Notification des produits fiscaux attendus par les syndicats,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur,
- Arrêtés de versement des dotations (DGF, DCRTP), du FGIR, du FPIC,
- Notifications d'octroi, arrêtés, versements, certificats de paiement, et courriers divers relatifs aux FDPTP, dotations et fonds de péréquation,
- Réponses aux demandes sur le calcul des dotations,
- Ordres de reversement,
- Réponse à un renseignement portant décision en droit,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux.

2) Pôle de l'ingénierie et de contrôle de légalité :

a) Sous-pôle d'ingénierie :

- Arrêtés portant versement ou retrait de subvention
- Arrêtés de prolongation de délai
- Notifications d'octroi de subvention (TDIL)
- Accusé de réception de dossiers complets ou incomplets (DETR, FNADT, FMM),
- Demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
- Notification et arrêtés de versement du produit des amendes de police,

- Demandes d'avis des services déconcentrés,
- Ordre de reversement,
- Correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.
- Documents comptables (certificats de paiements...)

b) sous-pôle de contrôle de légalité :

- Lettres d'observations simples,
- Réponse en droit à une demande de renseignement,
- Courrier de rappel au droit suite à une lettre d'observation,
- Courrier de rappel au droit suite à un recours gracieux,
- Demandes de pièces prorogeant le délai de recours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine NICOLICH, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la directrice des collectivités locales et des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, chef du pôle d'ingénierie et de contrôle de légalité.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

1) Pour le pôle des affaires financières et de l'intercommunalité :

à Mme Nicole SAURET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des affaires financières et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances courantes,
- Demandes de pièces en lien avec les missions du bureau
- Accusés de réception des actes relevant de la tutelle (ASA, AFR, ASL)
- Relances relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs non votés, et comptes de gestion non transmis,
- Demandes de pièces en lien avec les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation du résultat, le FCTVA à l'exception du FCTVA des communautés de communes de l'arrondissement de Saint- Amand Montrond et les restes à réaliser,
- Notification d'arrêtés ou de décisions,
- Réexpédition des comptes de gestion,
- Lettres de transmission des arrêtés de régies de police municipale aux ministères, DDFIP et maires,
- Recensement pour le remboursement de l'indemnité de régisseur de police municipale,
- Contreseing du procès-verbal de remise de service de la régie de police municipale, en cas d'absence du régisseur sortant,
- Etats récapitulatifs de versement des dotations par perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole SAURET, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée en totalité par Mme Angélique CHAPIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

2) Pour le pôle de l'ingénierie et de contrôle de légalité

à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à l'effet de signer les documents suivants :

- s'agissant du sous-pôle d'ingénierie,*
- correspondances courantes,
 - documents comptables du ressort de son pôle (DETR, FNADT, FMM, TDIL, FIPD)

- notifications d'octroi de subvention (TDIL)
- demandes d'avis des services,
- demandes de pièces pour dossiers incomplets (DETR, FNADT, FMM),
- accusés de réception de dossiers reçus,
- correspondances relatives aux portages des projets, à l'ingénierie publique et à l'animation économique.

s'agissant du sous-pôle de contrôle de légalité,

- correspondances courantes,
- notification d'arrêtés ou de décisions,
- registres des délibérations et des arrêtés des communes et établissements publics,
- bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission de documents pour information,
- demande d'éléments ou pièces complémentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée :

- en totalité s'agissant du sous-pôle d'ingénierie, par Mme Nadège MASSÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle d'ingénierie et de contrôle de légalité, sous-pôle d'ingénierie

- en totalité s'agissant du sous-pôle de contrôle de légalité, par Mme Bérandère AUDOIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle d'ingénierie et de contrôle de légalité, sous-pôle de contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

Article 7 : L'arrêté n° 2016-1-007 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice des collectivités locales et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 23 février 2016
La Préfète,
signé : Nathalie COLIN

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-19-003

ARRETE n°2016-1-0086 du 19 février 2016 portant
autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite

PRÉFET DU CHER

**Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques**
Bureau des usagers de la route
PERMIS DE CONDUIRE-
AUTO-ECOLE

**ARRETE N° 2016-1-0086 du 19 février 2016
portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 08 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003, fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Madame OHRAN en date du 26 janvier 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "VAL' CONDUITE", situé à AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu l'avis favorable émis le 16 février 2016, par la déléguée de l'éducation routière CHER et INDRE;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE I

Madame OHRAN est autorisé à exploiter sous le n°E 16 018 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé "VAL' CONDUITE", situé à AUBIGNY-SUR-NERE

ARTICLE II

Cet agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE III

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :
B – B1 – AAC

ARTICLE IV

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE V

L'établissement doit respecter les réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité des établissements recevant du public.

Il est rappelé que ces locaux sont soumis au code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public et plus particulièrement à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^e catégorie.

Les affichages obligatoires devront être respectés à savoir :

- les prestations proposées et les tarifs pratiqués
- les programmes de formations conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le PNF
- le présent arrêté

ARTICLE VI

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

ARTICLE VII

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-24-005

Avis CDAC 24-02-2016 - Avord



PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

CREATION INTERMARCHÉ SUPER
ET CREATION D'UN DRIVE
AVORD
N° PC 18 018 15M0006

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 février 2016, prises sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, représentant la Préfète empêchée,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 750-1 à L. 752-26, R. 751-1 à R. 752-48,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0002 du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0601 du 19 juin 2015 modifié par l'arrêté 2015-1-1262 du 27 novembre 2016 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,

Vu la demande de permis de construire déposée le 23 décembre 2015 et enregistrée sous le N° PC 18 018 15M0006 par la mairie d'AVORD,

Vu la demande transmise par le maire d'Avord le 30 décembre 2015 de la SAS MEROVECO, rue Maurice Bourbon à Avord (18520) en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un magasin Intermarché Super d'une surface de vente de 2 207 m² et à la création d'un drive comprenant deux pistes de ravitaillement de 89,90 m² dont 14,90 m² d'emprise au sol bâtie et 75 m² d'emprise au sol non bâtie, à Avord (18520), lieudit Les Alouettes sur les parcelles cadastrées section C n°935,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de Mmes BOURILLON et MARQUET, représentant le Directeur Départemental des Territoires du Cher,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que le projet ne répond pas aux préconisations du SCoT au niveau des places de parking dont le nombre est trop élevé pour la totalité de l'ensemble commercial (170 au lieu de 147 recommandées),

Considérant que le projet ne respecte pas les critères de la loi ALUR, applicables au 1er janvier 2016, concernant l'emprise du stationnement qui représente 167% des surfaces bâties (place de covoiturage et véhicules électriques soustraites) alors qu'elle doit être limitée à 75% de la surface plancher des bâtiments, et qu'il est peu vertueux en matière de consommation d'espace,

Considérant que la localisation du projet est conforme aux recommandations du SCoT en matière de commerces intermédiaires, puisqu'il est situé dans un secteur dont les espaces sont affectés préférentiellement à l'activité économique artisanale, commerciale, industrielle et de services aux personnes ou aux sociétés,

Considérant que le projet, à dominante alimentaire, est également orienté vers de multiples services : livraison à domicile, station-service de 5 pistes 24/24, location de véhicules, station de gonflage, laverie automatique, station de lavage,

Considérant que le projet se situe dans la continuité d'une zone d'activités principalement artisanales, en entrée de bourg et à proximité d'une zone urbanisée, s'insère dans le tissu urbain et participera à l'animation urbaine du secteur,

Considérant que le site n'est pas directement desservi par les transports en commun avec un arrêt de transport à la demande situé à plus de 900 mètres, mais que le représentant du Conseil départemental s'est engagé en séance à examiner la possibilité de créer un arrêt de Lignes 18 près du site,

Considérant que les déplacements doux seront rendus possibles par la création d'une voie paysagée au sein du site afin de relier le magasin à la rue des Alouettes, via la ZAC existante, mais qu'aucune piste cyclable n'est envisagée dans le projet,

Considérant que les critères de la loi ALUR sont respectés concernant l'emprise du stationnement qui doit être limitée à 30% de l'emprise du projet avec une emprise qui atteint 16,6%,

Considérant que la création d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 976, route classée à grande circulation, permettra la desserte du projet en toute sécurité et qu'une convention tripartite fixant les modalités de financement, la réalisation et l'entretien a été signée le 26 octobre 2015,

Considérant que le porteur de projet envisage la reconversion du site actuel soit vers un secteur autre qu'alimentaire soit vers des activités de service, évitant ainsi la création d'une friche, et que la ville d'Avord projette de compléter cette opération notamment par la création d'une épicerie sociale en plein centre bourg,

Considérant que le projet répond au besoin des consommateurs des communes de la zone de chalandise d'avoir une grande surface de plus grande superficie, qu'il permettra d'éviter l'évasion commerciale et les nombreux transports vers Bourges,

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'influer sur l'équilibre commercial actuel car il n'y a pas de multiplication des centres commerciaux sur Avord,

Considérant qu'en termes de qualité environnementale, le projet n'est pas ambitieux et le dossier ne permet pas d'évaluer le respect de la réglementation thermique "RT 2012",

Considérant que le projet prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin, de ballons solaires pour la production d'eau chaude, et la récupération de calories sur les meubles froids,

Considérant qu'en termes de traitements paysagers le projet répond aux prescriptions du SCOT avec notamment des plantations d'arbres à haute et moyenne tige, des arbustes et des parterres de plantes vivaces,

Considérant que le projet ne pourra être réalisé avant la délivrance du courrier de validation du récépissé de déclaration qui validera les caractéristiques du traitement des eaux pluviales à réaliser,

Considérant qu'en termes de traitements architecturaux, le projet répond également aux prescriptions du SCOT avec un bardage métallique double peau pour les façades, ainsi que l'utilisation de surfaces en verre et de menuiseries aluminium.

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 8 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention :

ont donné un avis favorable :

- M. Pierre-Etienne GOFFINET, maire d'Avord
- M. Marcel MAZENOUX, représentant le président de la CDC La Septaine
- M. Daniel FOURRÉ, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Laurence RENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- Mme Véronique FENOLL, Présidente du SIRDAB
- M. Jean-Louis SALAK, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Mme Ingrid MEERSCHOUT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Christian PERSONNAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

a donné un avis défavorable :

- M. Bernard SOUDÉE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

s'est abstenu :

- M. Rodolphe CHEMIERE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Était absente : Mme Agnès SINSOULIER-BIGOT, représentant le président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

En conséquence, est accordé à la SAS MEROVECO, rue Maurice Bourbon, 18520 Avord,(Tél : 02 48 69 11 04, Fax : 02 48 69 24 93, E-mail : itmavord@orange.fr) l' autorisation de procéder à la création d'un magasin Intermarché Super d'une surface de vente de 2 207 m² et à la création d'un drive comprenant deux pistes de ravitaillement de 89,90 m² dont 14,90 m² d'emprise au sol bâtie et 75 m² d'emprise au sol non bâtie, à Avord (18520), lieudit Les Alouettes sur les parcelles cadastrées section C n°935.

Bourges, le 24 février 2016

Le Président de la Commission,

signé Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-24-006

Avis CDAC 24-02-2016 - St Doulichard



PRÉFÈTE DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

CREATION D'UN MAGASIN LIDL **SAINT-DOULCHARD** **N° PC 18 205 15B0083**

AVIS

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 février 2016, prises sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, représentant la Préfète empêchée,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 750-1 à L. 752-26, R. 751-1 à R. 752-48,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0002 du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0601 du 19 juin 2015 modifié par l'arrêté 2015-1-1262 du 27 novembre 2016 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher,

Vu la demande de permis de construire déposée le 25 novembre 2015 et enregistrée sous le N° PC 18 205 15B0083 par la mairie de SAINT-DOULCHARD,

Vu la demande transmise par le maire de Saint-Doulchard le 25 novembre 2015, complétée le 30 décembre 2015, de la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy à Strasbourg (67200) en vue d'être autorisée à procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 420,33 m² à Saint-Doulchard (18000), lieu-dit Champ des Rogerets, route des Racines sur les parcelles cadastrées section BZ n°25 et n°43,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Cher pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de Mmes BOURILLON et MARQUET, représentant le Directeur Départemental des Territoires du Cher,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la localisation du projet est conforme aux recommandations du SCoT d'entrée de territoire Nord,

Considérant que le site est desservi par les transports en commun avec deux arrêts de bus situés à 200 et 300 mètres et qu'il sera accessible par voie piétonne,

Considérant que le projet ne répond pas aux préconisations du SCoT au niveau des places de parking dont le nombre est trop élevé (140 au lieu de 71 recommandées),

Considérant que le projet ne répond pas aux recommandations du SCoT au niveau de l'emprise foncière du bâti (18%) qui est largement inférieure aux 40% recommandés de la surface du projet,

Considérant qu'en termes de traitements paysagers le projet présente une surface en espaces verts de pleine terre supérieure aux prescriptions du SCOT avec notamment des plantations d'arbres à haute et moyenne tige, des arbustes et des parterres de plantes vivaces,

Considérant qu'en termes de traitements architecturaux, le projet répond également aux prescriptions du SCOT avec une charpente en bois, un bardage en matériaux recyclables, ainsi qu'une façade complètement vitrée,

Considérant qu'en termes de qualité environnementale, le projet est peu ambitieux et respecte la réglementation thermique "RT 2012" sans aller au-delà, notamment en n'intégrant pas les énergies renouvelables,

Considérant que le projet ne pourra être réalisé avant la délivrance du courrier de validation du récépissé de déclaration qui validera les caractéristiques du traitement des eaux pluviales à réaliser,

Considérant qu'il n'existe aucune piste cyclable ni liaison douce piétonne, et que l'environnement routier ne permet pas d'assurer un niveau de sécurité suffisant aux cycles et aux piétons sur la ZACom qui connaît une circulation soutenue,

Considérant que les critères de la loi ALUR ne sont pas respectés ni au niveau de l'emprise du stationnement qui représente 273 % des surfaces bâties alors qu'elle doit être limitée à 75% de la surface plancher des bâtiments, ni au niveau de l'emprise du stationnement qui doit être limitée à 30% de l'emprise du projet, or elle atteint 47%,

Considérant que l'offre commerciale est déjà très riche dans cette zone d'entrée de ville, qu'un hypermarché d'une surface de vente de 7 641 m², situé à 400 mètres du projet, a été autorisé par la CDAC du 2 juillet 2014, qu'en conséquence ce projet est de nature à influencer sur l'équilibre territorial actuel,

Considérant que le Conseil départemental a émis un avis défavorable au projet qui se situe sur le site actuel d'un hôtel et qui reprend le même accès en entrée-sortie sur la RD 151, à proximité immédiate d'un carrefour giratoire, que les accès d'un hôtel ne sont pas adaptés à celui d'un supermarché,

Considérant également qu'un risque d'engorgement au niveau du giratoire est possible, sachant que le tronçon compris entre la sortie du magasin "Décathlon" et le giratoire est régulièrement congestionné, que l'augmentation du trafic généré par le projet aura un impact en termes de risques routiers,

Considérant que le pétitionnaire a évoqué en séance des échanges très récents avec le Conseil départemental relatifs à la création d'un giratoire sur la route des racines liée à un autre projet commercial jouxtant le magasin "Décathlon",

Considérant que le projet réalisé dans le cadre d'un transfert d'un magasin LIDL situé dans les quartiers Nord de Bourges, entraîne une augmentation des commerces en périphérie et aura un impact négatif sur la vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville, constitués de zone d'habitation, contrairement au projet actuel,

Considérant qu'en matière sociale le pétitionnaire indique que le projet génère une vingtaine d'emplois,

La commission a rendu un avis défavorable sur le projet susvisé par 6 votes défavorables et 4 abstentions :

ont donné un avis défavorable :

- M. Denis POYET, représentant le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus
- Mme Véronique FENOLL, Présidente du SIRDAB,
- Mme Ingrid MEERSCHOUT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Christian PERSONNAT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Bernard SOUDÉE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Rodolphe CHEMIERE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

se sont abstenus :

- M. Daniel FOURRÉ, représentant le Président du Conseil Départemental,
- Mme Françoise CAMPAGNE, représentant le maire de Saint-Doulchard,
- Mme Laurence RENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Jean-Louis SALAK, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Était absente : Mme Agnès SINSOULIER-BIGOT, représentant le président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

En conséquence, est refusé à la SNC LIDL, 35 rue Charles Peguy, 67200 Strasbourg, (Mail: jean-rodolphe.regourd@lidl.fr, Fax : 02 47 34 23 93) l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 1 420,33 m² à Saint-Doulchard (18000), lieudit Champ des Rogerets, route des Racines sur les parcelles cadastrées section BZ n°25 et n°43,

Bourges, le 24 février 2016

Le Président de la Commission,

signé Fabrice ROSAY

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-05-001

**portant habilitation funéraire pour la SA OGF
établissement secondaire PF PLANCHARD 10 route de
Jouet sur l'Aubois à TORTERON 18320**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Tél : 02 48 67 36 45
Fax : 02 48 67 34 41

Bourges, le 5 février 2016

ARRÊTÉ n° 2016-1-0069

Portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF,
sise 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), pour l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres
et Marbrerie PLANCHARD sis, 10 route de Jouet sur l'Aubois à TORTERON (18320)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes
et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de
soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé
publique ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-23 et
R.2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0232 du 17 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2014-1-0109 du 11 février 2014, et désignant en lieu et place de Monsieur Guy AUBRET,
démissionnaire, Monsieur Jean de BRECHARD en qualité de nouveau responsable de la société
FUNERIAL ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 28 janvier
2016 du greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES (18000), portant immatriculation sous le
n° 538 766 122 R.C.S. BOURGES, d'un établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres et
Marbrerie PLANCHARD sis 10, route de Jouet sur l'Aubois à TORTERON (18320), sous la nouvelle
dénomination sociale OGF ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2016 par Monsieur Jean de Bréchard, directeur du
secteur Centre de la société OGF, siège social 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), en vue d'apporter
des modifications dans l'habilitation compte tenu du changement de dénomination sociale ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation
sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation de la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), dirigée par Monsieur Philippe LEROUGE, président-directeur-général, représentée par Monsieur Jean de BRECHARD, directeur du secteur Centre et responsable de l'établissement secondaire sis 10, route de Jouet sur l'Aubois à TORTERON (18320) pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour la durée initialement prévue, soit **jusqu'au 16 mars 2021 inclus**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-346.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-05-002

**portant habilitation funéraire pour la SA OGF
établissement secondaire PF PLANCHARD 31 Grande
Rue à NERONDES 18350**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Tél : 02 48 67 36 45
Fax : 02 48 67 34 41

Bourges, le 5 février 2016

ARRÊTÉ n° 2016-1-0070

Portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF,
sise 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), pour l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres
et Marbrerie PLANCHARD sis 31, Grande Rue à NERONDES (18350)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes
et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de
soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé
publique ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-23 et
R.2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0233 du 17 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2014-1-0109 du 11 février 2014, et désignant en lieu et place de Monsieur Guy AUBRET,
démissionnaire, Monsieur Jean de BRECHARD en qualité de nouveau responsable de la société
FUNERIAL ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) du 28 janvier
2016 du greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES (18000), portant immatriculation sous le
n° 538 766 122 R.C.S. BOURGES, d'un établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres et
Marbrerie PLANCHARD sis 31, Grande Rue à NERONDES (18350), sous la nouvelle dénomination
sociale OGF ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2016 par Monsieur Jean de Bréchard, directeur du
secteur Centre de la société OGF, siège social 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), en vue d'apporter
des modifications dans l'habilitation compte tenu du changement de dénomination sociale ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation
sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation de la S.A. OGF sise 31, rue de Cambrai à PARIS (75019), dirigée par Monsieur Philippe LEROUGE, président-directeur-général, représentée par Monsieur Jean de BRECHARD, directeur du secteur Centre et responsable de l'établissement secondaire sis 31, Grande Rue à NERONDES (18350) pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est accordée pour la durée initialement prévue, soit **jusqu'au 16 mars 2021 inclus**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-347.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

REOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-12-001

portant renouvellement d'habilitation funéraire des Pompes
funèbres CATON-PEQUIGNOT chambre funéraire à
Mehun sur Yèvre 18500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2016.1.0080

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie CATON-PEQUIGNOT
sise 174, rue Jeanne d'Arc à MEHUN SUR YEVRE (18500)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°92-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-63 ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-1454 du 3 décembre 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire sise zone industrielle « Le Paradis » à Mehun sur Yèvre (18500), exploitée par M. Michel PEQUIGNOT, gérant de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie CATON-PEQUIGNOT, siège social 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité « gestion et utilisation d'une chambre funéraire » ;

Vu la demande en date du 2 février 2016 formulée par la SARL Pompes Funèbres Marbrerie CATON-PEQUIGNOT, siège social 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500), représentée par M. Jérôme PEQUIGNOT qui sollicite une nouvelle habilitation compte tenu du changement de gérance ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Bourges, en date du 3 février 2016, désignant M. Jérôme PEQUIGNOT en qualité de gérant de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie CATON-PEQUIGNOT, pour son établissement secondaire dénommé chambre funéraire sise zone industrielle « Le Paradis » à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Considérant que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher :

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation de la chambre funéraire sise zone industrielle « Le Paradis », exploitée par M. Jérôme PEQUIGNOT, gérant de la SARL Pompes Funèbres Marbrerie CATON-PEQUIGNOT, siège social 174, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre (18500) afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

est accordée pour la durée initialement prévue, soit **jusqu'au 2 octobre 2018 inclus**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 3 : L'habilitation est enregistrée sous le n° 15-18-307.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R. 2223-64 du code précité.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12 février 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé : Fabrice ROSAY

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel-Plaisant - CS 60022 - 18020 - BOURGES Cedex
www.cher.gouv.fr

SP VIERZON

18-2015-09-01-007

CA Orléans délégation OS chorus au 010915-1

délégation de signature

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRESENT :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2015, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

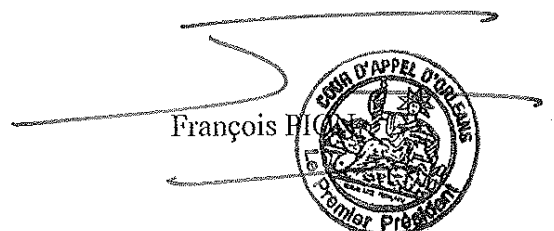
Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2015

Le Procureur Général



Martine CECCALDI

Le Premier Président



François PION

The seal of the Cour d'Appel d'Orléans is circular, featuring a central emblem with a crown and two lions. The text around the seal reads 'COUR D'APPEL D'ORLEANS' at the top and 'Le Premier Président' at the bottom.

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
 Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
ANTHONY-GERROLDT Anne	Directrice Déléguée À l'administration régionale De la justice	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
POINTEREAU ELSA	Greffier en chef	<i>Chef de pôle Chorus:</i> -Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Greffier en chef	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Signature des bons de commande	
BIANCHI Stella	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
BREZELLEC Carine	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes.	
NGUYEN HUU NHON Laurent	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes.	
LE-ROY Geneviève	Valideur (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement.	-Validation des engagements juridiques. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement.	